



L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize décembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

PRESENTS : MM. PORCHERON, ARNAULT, DITHIERS, FAUCHOIX, COCHEREAU, FOUQUET, MICONI, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, PAILLER, LABECA-BENFELE, CHEREAU, ANSELM.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. GUIGNAUDEAU donnant pouvoir à Mme DURAND
M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à Mme CHEREAU

ABSENTS : MME GOMBERT
MME TOMÉ

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que Monsieur le Maire sera absent car il est retenu par une réunion avec les Présidents des Communautés de Communes.

Marie-Laure DURAND propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de menuiseries à la bibliothèque

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance n'appelle aucune remarque et est adopté par 16 voix POUR et une ABSTENTION.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND expose que la commission s'est réunie pour étudier les tarifs communaux et la demande de subvention de l'école primaire pour une classe découverte. Ces deux points seront développés un peu plus tard au cours de la séance.

Le jury pour le concours des maisons illuminées a été constitué. Sept inscriptions ont été enregistrées. Le jury se réunira le 29 décembre à 18 h place de la Mairie.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la commission s'est réunie le 9 décembre et a travaillé sur la question des tarifs communaux. La commission a également envisagé la création d'un jardin solidaire ou d'un jardin familial sur une parcelle qui a été donnée à la commune.

Commissions « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT indique que la réception des travaux de voirie 2014 (lot 2) a été effectuée. Une réserve a été portée concernant les travaux réalisés à Chillois.

Des étudiants de l'université François Rabelais ont été reçus par le syndicat de l'Esves entre le 25 et le 28 novembre. Ils ont effectué des mesures à Ligueil et au Grignon à Descartes. Ils ont interrogé une trentaine de riverains et ont manœuvré la vanne au Grignon pour effectuer des mesures. Les conclusions de ce travail seront présentées le 11 février au syndicat de l'Esves. Une invitation sera adressée aux conseillers municipaux.

3. TARIFS PUBLICS 2015 - 2014-145

Marie-Laure DURAND indique que chaque commission a étudié les tarifs communaux relevant de son champ de compétences. Une augmentation de 5 % constituait la base de travail soumise aux commissions. Les documents communiqués avant la séance du conseil reprennent les propositions de chaque commission.

Jeanine LABECA-BENFELE signale que l'augmentation concernant la location d'une journée du Foyer Rural pour un mariage par un Ligolien est de 11 % (passage de 72 euros à 80 euros) alors que l'augmentation est de 5 % pour les habitants hors communes.

Marie-Laure DURAND indique que le tarif augmenté à 80 euros reste inférieur aux tarifs des salles des communes proches.

Francis PORCHERON souligne qu'il y a un projet d'investissement pour renouveler une partie du matériel des cuisines. Marie-Laure DURAND rappelle que la commune offre à chaque association locale une location gratuite par an. Il a également été constaté que la salle des Prés Michau était plus souvent prêtée gratuitement aux associations plutôt que louée. L'idée est de redonner un tarif en adéquation avec les prestations offertes. En comparaison avec les autres communes, la location du Foyer Rural est peu onéreuse.

Sylvano MICONI explique que le poste budgétaire représenté par le Foyer Rural est certainement déficitaire et que la part payée par l'utilisateur des lieux peut être augmentée de manière à ce que celle reposant sur le contribuable diminue.

Yves COCHEREAU ajoute que le tarif des cuisines ne pouvait être augmenté tant que de nouveaux équipements ne seront pas installés et que les tarifs pratiqués sont largement inférieurs à ceux de communes avoisinantes.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire »,

Vu l'avis de la commission « vie sociale »,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux »,

Délibère et décide par 15 voix POUR et deux ABSTENTIONS :

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs communaux comme suit :

Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	130 euros	130 euros	450 euros
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	80 euros	270 euros
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	130 euros	450 euros
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	130 euros	130 euros	450 euros
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	76 euros	76 euros	200 euros
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	76 euros	76 euros	200 euros
<i>Galerie ou hall seul</i>	76 euros	76 euros	200 euros
<i>Utilisation des cuisines</i>	25 euros	25 euros	25 euros
<i>Frais de chauffage</i>	100 euros	100 euros	100 euros
<i>Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)</i>	130 euros *	130 euros *	130 euros *
<i>Frais de nettoyage pour autres manifestations</i>	80 euros *	80 euros *	80 euros *
<i>Frais de nettoyage des cuisines</i>	55 euros	55 euros	55 euros
<i>Frais de nettoyage hall ou galerie seul</i>	40 euros	40 euros	40 euros
<i>* supplément de 30 euros si utilisation du 1^{er} étage</i>			
<i>Caution</i>	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Demi-journée</i>	30 euros	30 euros	70 euros
<i>Journée</i>	55 euros	55 euros	135 euros
<i>Frais de chauffage ½ journée</i>	22 euros	22 euros	22 euros
<i>Frais de chauffage journée</i>	45 euros	45 euros	45 euros
<i>Frais de nettoyage</i>	35 euros	35 euros	35 euros
<i>Caution</i>	200 euros		

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Journée</i>	22 euros	55 euros	110 euros
<i>Caution</i>	100 euros		

Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>1 journée</i>	80 EUROS	80 EUROS	240 EUROS
<i>½ journée</i>	40 EUROS	40 EUROS	120 EUROS
<i>2 journées</i>	130 EUROS	130 EUROS	380 EUROS
<i>Frais de chauffage (la journée)</i>	65 EUROS	65 EUROS	65 EUROS
<i>Frais de chauffage (1/2 journée)</i>	32 EUROS	32 EUROS	32 EUROS
<i>Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)</i>	75 EUROS	75 EUROS	75 EUROS
<i>Caution</i>	500 EUROS		

Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.

Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.

Pour la période du 1^{er} novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

Camping Municipal :

<u>LOCATION MOBIL HOME HAUTE SAISON</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	200,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	60,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	25,00 €
<i>La nuit</i>	31,50 €
Caution ménage non fait	40,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	250,00 €
<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
<i>Basse Saison = Mars, Avril, Octobre et Novembre</i>	
<i>La Semaine (du samedi au samedi)</i>	250,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)</i>	80,00 €
<i>La nuit</i>	35,00 €
<i>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</i>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	300,00 €
<i>Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	100,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	38,00 €
<i>La nuit</i>	42,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	500,00 €
<i>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</i>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	390,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	680,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

LOCATION CARAVANE BURSTNER DE MAI A SEPTEMBRE	
<i>La semaine</i>	130,00 €
<i>Le week-end (2 nuits)</i>	38,00 €
<i>La nuit</i>	20,00 €
<i>Branchement électrique</i>	2,60 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	200,00 €
<i>Caution ménage non fait</i>	30,00 €

Modalités communes:

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,10 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,20 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,30 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,45 €	<i>Enfants de – 7 ans</i>
1,90 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
1,90 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,30 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
2,80 €	<i>Branchement électrique</i>
2,60 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>

2,70 €	Utilisation des installations par les visiteurs (douches)
1,20 €	Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)
0,50 €	Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)

TARIFS « GARAGE MORT »

4,20 €	En saison par jour
1,00 €	Hors saison par jour.

TARIFS « PISCINE »

2,40 €	Adultes
1,25 €	Enfants de 3 à 16 ans
26,25 €	Abonnement Adultes pour 15 Entrées
10,50 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 15 Entrées
0,50 €	Visiteurs

Locations diverses :

Droits de place		
Marchés - le mètre linéaire par jour		0,40 €
Branchement électrique - forfait journalier		1,90 €
Ambulants hors marché (par jour)		29,00 €
Emplacement taxi (par an et par place)		38,00 €
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2		2,65 €
Location caves mairie (à l'année)	Petite cave 65,10 €	Grandes caves 124,45 €
Concessions		
Cinquantenaire		195,00 €
Trentenaire		100,30 €
Superposition		39,05 €

Droits de séjour dans le caveau provisoire		
de 1 à 15 jours		GRATUIT
de 16 jours à 1 mois		56,90 €
Columbarium		
Columbarium et caverne :		
- 15 ans		278,45 €
- 30 ans		445,60 €
Inhumation d'une urne en concession		55,65 €
Dépôt d'une urne supplémentaire en case		55,65 €
Inhumation d'une urne supplémentaire en caverne		55,00 €
Scellement d'urne		222,80 €
Jardin du souvenir : frais de dispersion		60,00 €
Tennis		
Abonnement annuel :		
Adultes		47,00 €
Couples		73,00 €
Moins de 16 ans		14,00 €
Tarif horaire		3,00 €
Location de matériels		
Table	1,50 €	Gratuit pour les associations locales
Chaise	0,75 €	
Banc	1,00 €	
Stands Nouveaux	27,50 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)		1,00 €
Sonorisation : caution		54,00 €
Micro HF		21,00 €
Friteuse	17,00 €	Gratuit pour les associations locales
Transport de matériels (tables-chaises-bancs) par les agents communaux chez les particuliers	32 €	Dans un rayon de 10 kilomètres maxi
Une caution de 200 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	54,00 € par jour hors transport si pris complet ou 32,50 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
Photocopie/Fax : l'unité		0,50 €
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

4. MODIFICATION DE L'ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DANS LES RUES ARISTIDE BRIAND ET BALTHAZAR BESNARD LE LUNDI MATIN - 2014-146

Un arrêté municipal interdisant le stationnement le lundi matin dans les rues Aristide Briand et Balthazar Besnard a été pris en 2002. Cet arrêté avait été pris pour « des raisons de commodité et de sécurité ». Depuis le marché a été déplacé place de l'église et la déviation de Ligueil a été mise en service. La circulation est désormais moins dense dans le centre-bourg.

Il s'agirait de lever l'interdiction de stationnement sur l'artère principale le lundi matin. Les autres dispositions resteraient identiques, notamment les places de stationnement en zone bleue.

La délibération suivante est adoptée :

Madame Marie-Laure DURAND rappelle que le marché du lundi matin a été déplacé et qu'il se déroule désormais place de l'église. Un arrêté municipal interdisait le stationnement dans les rues Aristide Briand et Balthazar Besnard le lundi matin.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Madame DURAND,

Considérant la mise en service de la déviation de Ligueil,

Délibère et, par 16 voix POUR et une ABSTENTION, émet un avis favorable à la proposition de lever l'interdiction de stationnement dans les rues Balthazar Besnard et Aristide Briand le lundi matin.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES POUR 2015 - 2014-147

Marie-Laure DURAND rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales en 2014. L'adhésion au groupement n'induit aucun frais pour la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2015 des travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligeillois vont également procéder à des travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012, 2013 et 2014 ont donné toute satisfaction,

Délibère et à l'unanimité :

- *Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligueillois,*
- *Désigne la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUAULT (1er adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement,*
- *Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation,*
- *Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement,*
- *Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent,*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2015,*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.*

6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2014-148

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de remplacer certains équipements :

- sèche-mains de l'école primaire (753 euros),
- réfrigérateur de l'école maternelle (119 euros),
- poteau incendie de la Croix Rouge (2 661 euros).

Un switch (équipement informatique) a également été acheté pour le bureau du policier municipal (540 euros).

Une somme de 4 073 euros doit donc être inscrite en investissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2014-050 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération n° 2014-091 en date du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 2014-102 en date du 12 septembre 2014 abrogeant la délibération n° 2014-091,

VU la délibération n° 2014-122 en date du 17 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 2

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2014,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	2188	14344	Autres immobilisations corporelles	753,00
D	2188	14345	Autres immobilisations corporelles	119,00
D	2183	14347	Matériel de bureau et matériel informatique	540,00
D	21568	12329	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	2 661,00
D	61522		Bâtiments	- 4 073,00
R	021		Virement de la section de fonctionnement	4 073,00
D	023		Virement à la section d'investissement	4 073,00

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2014-149

Les dernières conventions entre le Département et les Communes dans le domaine de la lecture publique datant de 2006, l'Assemblée départementale a décidé de proposer de nouvelles conventions de partenariat réactualisées.

Ces nouvelles conventions revisitées ont pour particularité de disposer d'un article optionnel, qui permet de fixer des objectifs d'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

La présence de cet article optionnel souligne les possibilités d'amélioration de fonctionnement de la bibliothèque. L'article 5 du projet de convention laisse la possibilité au Conseil Municipal d'accepter ou non un contrat d'objectifs. En cas d'acceptation du contrat d'objectifs, « la commune s'engage à voter et dépenser un budget d'acquisition d'au moins 0,5 € / hab à partir de l'année de la signature de la présente convention ».

La Commune ayant confié la gestion de la bibliothèque à l'association « Les Amis de la lecture », l'attribution de la subvention à l'association devrait être recalculée selon les bases citées ci-dessus.

La durée de la convention serait fixée à un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de trois ans.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'Assemblée départementale de proposer de nouvelles conventions de partenariat dans le domaine de la lecture publique,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'incidence financière induite pour la Commune en acceptant l'article 5 optionnel de la convention,

Délibère et décide par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- *d'approuver la convention telle que présentée et d'accepter l'article 5 optionnel,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES DE LA BIBLIOTHEQUE - 2014-150

Marie-Laure DURAND explique que les services préfectoraux ont été interrogés sur plusieurs projets pour savoir s'ils pourraient bénéficier d'une subvention d'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).

Le changement des menuiseries de la bibliothèque serait éligible à condition de faire réaliser, au préalable, un audit énergétique par un bureau d'études. Cet audit doit démontrer que le projet porté permet de réaliser des économies d'énergie. Le montant du devis pour cet audit est de 1 655 € HT.

Marie-Laure DURAND indique que les portes et les fenêtres sont très anciennes et qu'elles constituent des ponts thermiques. La partie supérieure des portes est gondolée et ne s'applique donc plus sur les montants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Madame Marie-Laure DURAND propose de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour le changement de portes et de fenêtres de la bibliothèque. Cette opération s'inscrit dans une optique d'économies d'énergie.

Le coût des travaux est estimé à 10 000 € HT, le financement de l'opération s'établirait comme suit :

- *subvention DETR 2015 sollicitée : 3000 €*
- *autofinancement communal : 7000 €*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Madame DURAND,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.*

9. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES A LA BIBLIOTHEQUE - 2014-151

Afin de présenter un dossier complet pour la demande de subvention DETR, une déclaration préalable doit être déposée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND informe les conseillers municipaux que les menuiseries de la bibliothèque nécessiteraient d'être remplacées. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs au changement des menuiseries de la bibliothèque nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de changement de menuiseries à la bibliothèque.

10. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE - 2014-152

Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention pour une classe découverte. La commission « vie solidaire » a étudié cette demande lors de sa dernière réunion.

Les classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2 ont pour projet de partir en classes découvertes en 2015. Les deux classes se rendraient au village de Colempce à Chadron en Haute-Loire entre le 23 mars et le 27 mars. Le thème de cette classe découverte est « Entre Loire et Volcan : découvrir la Loire autrement... ». Un travail sur la source de la Loire est prévu ainsi que sur les animaux du milieu aquatique.

Le séjour concerne 48 élèves au total dont 39 élèves de Ligueil. Une subvention de 60 € est demandée par enfant. Le coût du transport est inclus dans la prestation fournie par l'organisme. Le montant forfaitaire pour un groupe de 48 élèves est de 11 510 € (transports compris).

Marie-Laure DURAND rappelle que le budget scolaire a été largement sollicité du fait de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP).

La commission propose d'allouer 45 euros par enfant domicilié sur Ligueil. Précédemment, le montant de la subvention s'élevait à 60 euros. Toutefois, la commission a pris en compte le fait que le coût du voyage figure dans la proposition faite à l'école, ce qui explique le montant proposé de 45 euros.

La subvention ne serait versée aux parents qu'après vérification qu'ils ont bien payé auprès de la coopérative scolaire.

Evelyne ANSELM indique qu'elle ne participera pas au vote car elle est personnellement intéressée par cette question.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école primaire concernant la classe découverte qui se déroulera du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2015 au village de Colempce à Chadron, en Haute-Loire, pour les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2. La subvention demandée s'élève à soixante euros (60 €) par enfant.

Trente-neuf élèves domiciliés à Ligueil participeront à ce séjour ; le montant total de la subvention serait de deux mille trois cent quarante euros (2 340 €).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire »,

Considérant la demande de subvention de la Directrice de l'école primaire,

Délibère et décide à l'unanimité (Evelyne ANSELM ne prenant pas part au vote car elle est personnellement intéressée en tant que parent d'élève) :

- d'accorder une subvention aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant participe à la classe découverte à Chadron du 23 au 27 mars 2015 ;*
- de fixer la subvention à quarante-cinq euros par élève,*
- de verser la subvention directement aux familles après vérification qu'elles ont bien payé auprès de la coopérative scolaire,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015.*

11. CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT : SUBVENTION POUR LES APPRENTIS DOMICILIES SUR LA COMMUNE - 2014-153

Marie-Laure DURAND explique que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sollicite la commune pour une subvention de 70 € par apprenti domicilié à Ligueil. Ce montant répondrait aux coûts engendrés pour les actions éducatives mises en place par l'association du FASE (Foyer d'Animation Socio-Educative) loi 1901 du CFA de Joué-lès-Tours. La demande fait état de quatre apprentis domiciliés sur la commune. Toutefois, un des quatre jeunes a quitté la commune en août 2014. En conséquence, la commune ne peut participer financièrement pour ce jeune pour l'année scolaire 2014 - 2015.

Marie-Laure DURAND rappelle que la commune avait versé 65 € pour l'année scolaire 2013 - 2014. Deux apprentis domiciliés sur Ligueil étaient concernés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Madame Marie-Laure DURAND informe le Conseil Municipal que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'Indre et Loire, a fait une demande de subvention par courrier daté du 1er décembre 2014. Cette subvention concerne trois apprentis demeurant à Ligueil et suivant une formation auprès de leur centre.

Cette aide financière participerait au projet éducatif de ces jeunes. Cette demande s'élève à soixante-dix euros par apprenti.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Délibère et à l'unanimité :

- *alloue une subvention pour les trois apprentis domiciliés sur la Commune,*
- *décide de verser ladite subvention au Foyer d'Animation Socio-Educative du CFA de Joué-lès-Tours,*
- *fixe le montant de la subvention à soixante-cinq euros par élève,*
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

12. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE PRIMAIRE - 2014-154

Marie-Laure DURAND indique que les deux classes de l'extension sont désormais utilisées depuis début novembre. La salle polyvalente n'a pas encore été utilisée. Il serait souhaitable de mettre en place un règlement d'utilisation pour cette salle afin de définir clairement pour tous les intervenants les règles à respecter. Marie-Laure DURAND donne lecture du projet de règlement. Marie-Laure DURAND propose d'ajouter un article supplémentaire à ce règlement pour interdire l'utilisation de certaines chaussures dans la salle (talons hauts...).

Le règlement sera notifié à chaque utilisateur de la salle. Il sera signé pour tous les intervenants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place un règlement intérieur quant à l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire de manière à définir les modalités d'accès et d'utilisation de cette salle pour les différents intervenants (école, temps d'activités périscolaires et ALSH).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire »,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès et d'utilisation de la salle polyvalente,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur présenté,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux intervenants concernés.

13. RECOMPENSES POUR LES MAISONS FLEURIES - 2014-155

La Trésorerie demande qu'une délibération soit prise pour procéder aux paiements correspondant aux récompenses du concours des maisons fleuries.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- fleurissement avec jardin,
- fleurissement sans jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2014 :

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 50 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>4^e et 5^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>6^e et 7^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers</i>
<i>8^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i>
<i>9^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i>
<i>10^e au 14^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers</i>

<i>Fleurissement sans jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants de lierre</i>

<i>4^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 10 plants de lierre</i>
<i>5^e et 6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 10 plants de lierre</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

14. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée de la démission de Barbara GOMBERT de la commission « vie sociale » pour raisons personnelles. Il sera procédé à son remplacement au cours de la séance de janvier.

La technologie VDSL (amélioration du débit de la connexion ADSL) a été déployée par Orange. 84,9 % des lignes de la commune sont désormais éligibles au VDSL.

- Actualité de la communauté de communes

Un point est fait concernant l'actualité de la communauté de communes. La répartition de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) a été adoptée en conseil communautaire. La commune percevrait 118 395 euros.

Un emprunt de 100 000 € (taux de 2,24 % sur 15 ans) a été réalisé pour les travaux d'eau potable.

Une subvention de 15 000 € a été accordée à la SARL Charbonneau.

Pour la micro-crèche de Sepmes, la subvention Leader est plus importante que prévue (35 211 € au lieu de 25 000 €). L'autofinancement de la CCGL est de 8 984,39 €.

Des ateliers cuisine vont être organisés sur le territoire grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Général et du Pays Touraine Côté Sud. La CCGL participera à hauteur de 3 000 €.

- Régularisation de la facture gaz de l'école primaire

Lors de la séance du 21 novembre, la régularisation de la facture de gaz de l'école primaire avait été évoquée. GDF-SUEZ avait accepté un étalement du paiement de cette facture. Toutefois, il a été constaté que l'ensemble de la facture a été prélevée. Les services municipaux se sont rapprochés de GDF-SUEZ et GRDF. Un abattement sur cette facture a été demandé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 janvier 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.